

## REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,  
de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être  
animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de  
la Commission consultative communale d'Aménagement du  
Territoire et de Mobilité de SPA**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Spa ;

Vu la délibération du 25 novembre 2014 du conseil communal de Spa proposant une modification dans la composition de la commission ;

Considérant, en effet, qu'un membre suppléant représentant la minorité au sein du quart communal de la commission a été démis de ses fonctions politiques;

Considérant que la minorité a désigné madame Ludivine DENONAY pour le remplacer ;

Considérant que ce nouveau membre n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'il n'est pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Spa est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 25 novembre 2014.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre suppléant de Monsieur Wee Min HUO. Son mandat est attribué à Madame Ludivine DESONAY

La commission est donc composée comme suit :

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Luc BECO**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

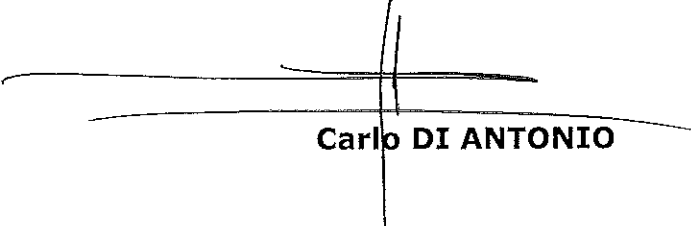
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>
Paul MATHY	Benoît DEVAUX
Frank GAZZARD	Marie STASSE
Luc PEETERS	Ludivine DESONAY

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>
Etienne BONHOMME	Etienne GRISARD
Michel CARMANNE	Yves CARIS
Marie-Paule FORTHOMME	Marc-Alexandre FROMENT
Claude GALLIN	Thierry PIRONET
Paul JEHIN	Bruno SCHMITZ
Marc JOSEPH	Viviane TRASENSTER
Bernard MEURANT	Charline MARIEN
Marie-Louise PAËS	Anne CESAR-KAYE
Fabienne SEVRIN	Roger FELS

**Article 2** – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **02 FEV. 2015**

  
**Carlo DI ANTONIO**